Département de la Gironde

République Française
COMMUNE DE LIGUEUX

Nombre de membres en exercice: 10	**Séance du 05 février 2024** L'an deux mille vingt-quatre et le cinq février l'assemblée régulièrement convoquée le 05 février 2024, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 6	**Sont présents:** Patrick REBEYROLLE, Isabelle PILLON, Philippe BRAGEOT, Alain ALBUCHER, Jean-Jacques REBEYROLLE, Stéphane CHARRIERE
Votants: 9	**Représentés:** Aurélia FILET par Alain ALBUCHER, Pierre-Valéric KLEIN-PAUVERT par Isabelle PILLON, Nolwenn ROUSSEAU par Philippe BRAGEOT **Excuses:** Daisie BOUYER **Absents:** **Secrétaire de séance:** Stéphane CHARRIERE

Objet: Renouvellement convention SPA pour 2024 - DE_2024_001

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention avec la SPA de Bergerac , votée en Conseil Municipal du 8 février 2022, conformément à la facture reçue le 06 janvier 2024 pour la somme de 1 €/ habitant.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la convention avec la SPA de Bergerac et est favorable à la modification et au versement de la somme de 1 €/ habitant.

Objet: Adhésion au groupement de commandes "voiries et réseaux divers" - DE_2024_002

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'un groupement de commandes a été constitué en 2021, entre la Communauté de Communes du Pays Foyen et les communes de Auriolles, Caplong, Eynesse, La Roquille, Landerrouat, Ligueux, Listrac-de-Durèze, Pellegrue, Pineuilh, Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt, Riocaud, Saint-André-et-Appelles, Saint-Avit-Saint-Nazaire, Saine-Philippe-du-Seignal et Sainte-Foy-la-Grande, afin de répondre aux besoins en matière de travaux de voirie et réseaux divers.

Ce groupement de commandes a donné lieu à un accord-cadre à bons de commande d'une durée de deux ans.
Ce marché, qui a donné entière satisfaction, étant arrivant à son terme, une nouvelle réflexion a été entamée par la Communauté de Communes du Pays Foyen concernant la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la réalisation de travaux de voirie et réseaux divers.

Compte-tenu du contexte économique actuel et des besoins respectifs de chacune des communes de la Communauté de Communes et de la Communauté de Communes elle-même, il apparait opportun, dans un contexte de mutualisation et afin de réaliser des économies d'échelle, de constituer un nouveau groupement de commandes pour sélectionner une entreprise qui se chargera ensuite de réaliser l'ensemble des travaux recensés par chaque entité.

Le marché ainsi passé avec l'entreprise prendra la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un montant minimum et un montant maximum définis pour une durée de deux ans (2024-2026).

Ce marché sera composé des deux lots suivants :

- Lot 1 : Revêtement, réseaux et maçonnerie
- Lot 2 : Curage, éparage, faucardage et divers

Pour ce faire, il est nécessaire de formaliser l'engagement de chaque Collectivité par la signature d'une convention de groupement de commandes dans les conditions fixées à l'article L. 2113-7 du Code de la commande publique.

Cette convention a, en premier lieu, pour but de formaliser le double engagement de chaque membre du groupement :
- conclure le marché avec l'entreprise sélectionnée pour chacun des lots
- conclure le marché pour chaque lot à hauteur de ses besoins propres préalablement exprimés.

En deuxième lieu, la convention détermine les missions confiées au coordonnateur du groupement à savoir selon la formule retenue l'organisation des opérations de sélection du titulaire du marché pour chacun des lots. L'attribution définitive, la signature et la notification du marché resteront du ressort de chaque membre du groupement.

Enfin, la convention précise la composition et le fonctionnement de la commission consultative qui sera chargée d'émettre un avis sur les offres des candidats.
Cette commission sera composée d'un représentant titulaire désigné par chacun des membres du groupement. Un représentant suppléant sera également désigné afin de pallier tout empêchement du titulaire. La commission sera présidée par le représentant du coordonnateur du groupement, ou à défaut, son suppléant.

Madame le Maire propose que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement.

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion de la commune de LIGUEUX à ce groupement de commandes et propose de retenir :

- le lot n°1 « voirie, réseaux divers » pour un montant minimum de 500 euros HT et un montant maximum de 50000 euros HT pour la durée totale du marché

Madame le Maire invite également les membres du conseil municipal à se prononcer sur le projet de convention de groupement de commandes qui leur est soumis.

Madame le Maire précise qu'une mise en concurrence en procédure adaptée ouverte, conforme aux dispositions du Code de la commande publique, sera lancée à l'issue de la signature de la convention de groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Approuvent l'adhésion de la commune de LIGUEUX au groupement de commandes « voirie et réseaux divers » ;

- Approuvent les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour les travaux de voirie pour les besoins propres de chaque membre du groupement, annexée à la présente délibération ;

- Approuvent la désignation de la Communauté de Communes en tant que coordonnateur du groupement ;

- Approuvent l'adhésion de la commune de LIGUEUX au lot 1 intitulé « revêtement, réseaux et maçonnerie » pour un montant minimum de 500 euros HT et un montant maximum de 50 000 euros HT ;

- Autorisent Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes

- Désignent Madame le Maire en tant que représentant titulaire de la commune de LIGUEUX et Monsieur BRAGEOT Philippe en tant que représentant suppléant en cas d'empêchement du Maire ;

- Approuvent le lancement d'une consultation en procédure adaptée ouverte pour la désignation d'une entreprise attributaire pour chacun des deux lots

- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président de la Communauté de Communes afin de mener à bien la préparation et le lancement de la consultation

- Prennent acte que la commission consultative sera présidée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes ;

- Prennent acte que le marché devra être conclu avec l'entreprise présélectionnée par la commission consultative, pour chacun des lots, à hauteur des besoins recensés dans la convention ; entreprise dont le choix sera validé par décision du conseil municipal à l'issue de la procédure ;

- Habilitent Madame le Maire à engager toutes les démarches nécessaires au bon déroulement du présent dossier ;

Objet: Motion de soutien "Défendons nos territoires" - DE_2024_003

Le Conseil municipal de LIGUEUX s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 29 Janvier 2024 et sous la présidence de Madame Isabelle PILLON, Maire.

Motion « Défendons nos territoires »

Ce 2 décembre, en Gironde, nous avons été 450 élus communaux, départementaux et régionaux, représentants d'EPCI, citoyens, acteurs associatifs et économiques à nous réunir pour dire d'une même voix : « Défendons nos territoires ! ». Cette mobilisation vaut au-delà du cadre girondin : elle est représentative de ce que d'autres partagent ailleurs, subissant des contraintes identiques, même si elles sont vécues différemment. Sentiment de relégation et d'abandon, disparitions des services publics, difficultés de mobilités, d'accessibilité aux services, aux soins, etc. autant de phénomènes que les collectivités et acteurs locaux contribuent à résorber, grâce à la convergence de la proximité, des outils et des compétences.

Les collectivités locales représentent 70% de l'investissement public. Les associations emploient 1,8 million de personnes et comptent 16 millions de bénévoles dans des secteurs aussi divers que nécessaires (sport, culture, médico-social...).

Quant à une prétendue « mauvaise gestion » qui est parfois sous-entendue, **nous soulignons que la part des collectivités locales dans la dette publique du pays ne représente que 8 %.** Envisager l'amélioration de la vie locale à l'aune de la suppression d'une ou plusieurs « strates » serait une erreur fondamentale. Elle signifierait gager l'avenir de la France en provoquant plus de fractures que de coutures entre les territoires et ceux qui les habitent.

Ce n'est pas d'un « millefeuille territorial » dont se plaignent les Françaises et les Français mais bien d'un guichet administratif introuvable ou d'une réponse trop longue à être donnée. C'est à ces demandes légitimes qu'il nous faut répondre, et l'Etat doit être aidant. Cela ne peut plus attendre car les collectivités locales, en matière budgétaire, manquent désormais d'oxygène. Les communes sentent poindre l'étranglement avec leur réduction à la fiscalité du foncier bâti.

Nous voulons continuer d'être en capacité de conduire les politiques pour lesquelles nous avons été élus. Nous voulons continuer d'être à la hauteur des besoins en équipements et des services publics là où l'on vit, là où l'on travaille, dans les villages comme dans les villes pour éviter de voir émerger des territoires à deux vitesses. Nous voulons continuer de répondre aux besoins en toute proximité en appuyant nos partenaires économiques, agricoles et associatifs.

Aussi, le Conseil Municipal demande que l'Etat travaille avec les acteurs locaux sur la base d'un **« contrat girondin »** qui lui sera proposé afin de parvenir à :

- **L'autonomie politique**, qui permet au-delà des compétences obligatoires, d'assurer des actions de lien social en aidant les communes, le sport, la culture, des associations variées, les agriculteurs et de nombreux acteurs locaux ;
- **La liberté d'administration des collectivités locales**, en limitant l'inflation des normes toujours plus nombreuses et complexes qui contraignent la liberté d'action ;
- **L'autonomie financière voire fiscale en garantissant la cohérence entre les recettes et les missions des collectivités** ;
- **Une évaluation sincère des 40 années de décentralisation** pour en déterminer les points forts et les points d'amélioration et mieux adapter l'organisation de notre République aux XXIème siècle.

C'est par la complémentarité et le bon niveau d'intervention que nous offrirons à toutes et tous l'égal accès aux services publics partout, préserverons la vie associative et démocratique, et agirons en faveur de la transition écologique. La décentralisation que nous appelons de nos vœux ne vise pas à affaiblir l'Etat, mais à mieux coopérer avec lui pour le renforcer dans ses missions régaliennes.

C'est cette ambition qui nous guide dans le travail sur ce sujet, car **si une bonne décentralisation ne peut suffire à faire le bonheur d'une nation, une mauvaise peut suffire à faire son malheur.**

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL
ADOPTE, la motion présentée à l'unanimité des membres présents.

Objet: Présentation devis pour entretien des toitures des bâtiments communaux. - DE_2024_004

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal des devis concernant l'entretien des différentes toitures des bâtiments communaux (mairie, foyer municipal, logenements et église)

Vu les devis présentés, Madame le Maire propose aux élus de faire établir d'autres devis par d'autres artisans afin d'avoir plus d'éléments avant de prendre une décision.

Objet: Demande de subvention DETR - DE_2024_005

Dans le cadre des aménagements de sécurité prévus sur la commune de LIGUEUX,

Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024 (DETR) peut être obtenue.

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2024 (DETR).
Ce dernier pourrait accorder à la commune une aide financière pour un montant de 2 316,38 euros représentant 30 % du montant HT des équipements éligibles.

Achat total : 22 316 euros HT
Dépenses éligubles : 7 721,25 euros x 30 % = 2 316,38 euros HT

soit une aide de 2 316,38 euros

Un devis estimatif a été demandé à l' entreprise Tremblay TP. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 22 316 € HT, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour cette opération:

DEPENSES		RECETTES	
Deux aménagements de sécurité dans le bourg	15 728	Département (33,8%)	7 549,44
Aménagement rond point	6 588	DETR (10,4%)	2 316,38
		AUTOFINANCEMENT (55,8%)	12 450,18
TOTAL HT	22 316	TOTAL HT	22 316

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Sous-Préfet, une subvention au titre de la DETR 2024 pour les travaux d'aménagement de sécurité dans la commune.

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

souhaite INSCRIRE ces travaux au Budget communal.

Objet: Demande de subvention du Département 2024 - DE_2024_006

Dans le cadre du projet de la création de deux aménagements de sécurité envisagés sur la commune de Ligueux, un plateau à l'entrée Nord du bourg et un autre plateau à l'entrée Sud du bourg de la commune,

Madame le Maire informe les membres présents qu'une subvention du département peut être obtenue au titre des Aménagements de sécurité .

Madame le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès du département.
Ce dernier pourrait accorder à la commune une aide financière pour un montant de 7 549,44 euros représentant 44 % du montant HT des travaux,

- Aménagement de sécurité entrée Nord : 7 419,30 euros HT
- Aménagement de sécurité entrée Sud : 8 308,70 euros HT

Soit un total de 15 728 euros HT éligible à cette subvention

Soit une aide de 15 728 x 40% x 1,20 : 7 549, 44 euros

Un devis estimatif a été demandé à l'entreprise Tremblay TP. Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 22 316 euros, Madame le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Aménagement entrée Nord	7 419,30	Département (44%)	6 902.69
Aménagement entrée Sud	8 308,70	DETR (10,4%)	1 632,55
		Autofinancement (45,6%)	7 192,76
TOTAL	15 728	TOTAL	15 728

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus

AUTORISE Madame le Maire à solliciter auprès du département, une subvention au titre des Aménagements de sécurité pour la commune de Ligueux.

MANDATE Madame le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

souhaite INSCRIRE ces travaux au Budget communal.

Objet: Tarifs de la salle polyvalente 2024 - DE_2024_007

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de ne pas modifier les tarifs de location du foyer.

Pour les particuliers domiciliés hors de la commune : 350 euros.

Pour les particuliers domiciliés dans la commune : 250 euros.

Pour les associations domiciliées hors de la commune : 250 euros.

Pour les associations liguoises, deux réservations par an sont offertes sous réserve de disponibilité de la salle, au delà de ces deux réservations : 200 euros.

Objet: Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Gironde. Couverture du risque prévoyance - DE_2024_008

Note de présentation au Comité Technique

Convention de participation en santé et/ou prévoyance

Séance du 05/02/2024

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir :
- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux. Pour précision, la PSC est déclinée en deux risques bien distincts :

- Les risques prévoyance (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès) : la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1er janvier 2025. Un accord collectif national portant réforme de la PSC des agents territoriaux du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin avec la participation de l'employeur d'un montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur. La mise en place de ce contrat nécessitera un accord conclu à l'issue d'une négociation collective locale. Dans ce cadre, les organisations syndicales représentatives et les autorités territoriales ont la qualité au niveau local pour conclure et signer des accords collectifs pour décliner ce régime prévoyance. Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

- Les risques santé (ou mutuelle) : la participation devient obligatoire d'un montant minimum de 15 € mensuel brut par agent à compter du 1er janvier 2026. L'employeur devra verser sa participation en choisissant l'un des trois modes de contractualisation : contrat individuel labellisés, contrat collectif à adhésion facultative des agents ou contrat collectif à adhésion obligatoire souscrit après conclusion d'un accord collectif valide.

Le processus de consultation sera commun aux employeurs territoriaux du département qui auront formulé leur intention par courrier, afin de mutualiser les risques à couvrir, et rechercher des tarifs compétitifs au bénéfice des agents.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associés, en déclinaison de l'article L827-7 du code général de la fonction publique.

Les organisations syndicales seront associées à la démarche.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion a une obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le Centre de Gestion va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance. Les employeurs doivent bien au préalable opérer un choix par délibération après avis de leur

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Madame Isabelle PILLON

Maire de Ligueux

70 allée du Général Subervie

33220 LIGUEUX

Monsieur le Président
Comité Technique placé près le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
Immeuble HORIOPOLIS
25 rue du Cardinal Richaud
CS 10019
33049 BORDEAUX CEDEX

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de solliciter l'avis du Comité Social Territorial au sujet du lancement de la procédure visant à la mise en place d'une convention de participation au titre de la protection sociale complémentaire santé et/ou prévoyance.

La démarche est coordonnée par le Centre de Gestion de la Gironde, qui peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation.

Vous trouverez en pièce jointe à la présente, le dossier de présentation correspondant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,

Isabelle PILLON

Comité Social Territorial (art. 4 décret n°2011-1474). Par choix, il s'agit de valider le mode de contractualisation retenu (contrat collectif), l'adhésion au contrat qui sera conclu par le Centre de Gestion et le versement de la participation.

L'employeur public territorial sollicite l'avis du Comité Social Territorial pour la mise en place d'un régime de protection sociale complémentaire portant sur les risques suivants à effet au 1er janvier 2025 :

Pour le risque prévoyance,

- Adoption de la procédure de la convention de participation selon mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au bénéfice des agents en activité,

- Versement d'une participation aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité et présents dans l'effectif, qui adhèreront au contrat collectif d'assurance prévoyance conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

Pour le risque santé,

- Adoption de la procédure de la convention de participation selon mise en concurrence réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde au bénéfice des agents en activité et des retraités,

- Versement d'une participation aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité et présents dans l'effectif, qui adhèreront au contrat collectif d'assurance santé conclu à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence.

□ □ □ □

Questions diverses/

- Remerciements à la municipalité pour les corbeilles des ainés.

- Remerciement à Alain Albucher pour la réparation de la porte du four du foyer polyvalent

- Madame le Maire rappelle aux élus la date des prochaines élections européennes qui sera le 09 juin 2024.